



## Conditions Générales de Vente (CGV)

### 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes de pièces, ensembles mécaniques, prestations d'usinage, de mécanique de précision et services associés réalisés par la société **DPMR** (ci-après « le Vendeur »), établie en France, auprès de ses clients professionnels (ci-après « le Client »), notamment dans les secteurs **médical, cosmétique et électronique**.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord écrit et préalable du Vendeur.

### 2. Commandes

Les commandes ne sont définitives qu'après acceptation écrite du Vendeur (devis signé, accusé de réception de commande ou tout autre document équivalent).

Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client ne pourra être prise en compte qu'avec l'accord écrit du Vendeur et pourra donner lieu à une facturation des frais engagés.

### 3. Prix

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes (HT), hors frais d'emballage spécifique ou d'assurance et franco de port au delà de 500€ de commande, sauf mention contraire.

Les prix indiqués dans les devis sont valables pour la durée de validité mentionnée. À défaut, ils sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

### 4. Délais de livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Un retard de livraison ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, le refus de la marchandise ou l'octroi de pénalités ou dommages et intérêts, sauf accord écrit contraire.

La livraison est réputée effectuée soit par la remise directe des produits au Client, soit par leur mise à disposition dans les locaux du Vendeur, soit par leur remise au transporteur.

### 5. Livraison de quantités supplémentaires – acceptation

Dans le cadre des activités de mécanique de précision, le Client reconnaît et accepte que, pour des raisons techniques, industrielles ou liées aux contraintes de fabrication, le Vendeur puisse livrer une quantité de pièces **légèrement supérieure** à la quantité commandée.

Sauf stipulation contractuelle expresse contraire, la livraison de pièces en quantité supérieure est réputée conforme et acceptée par le Client. Ces pièces supplémentaires sont considérées comme faisant partie intégrante de la livraison.

Les pièces livrées en surplus sont facturées au prix unitaire convenu, sauf accord écrit préalable prévoyant leur gratuité ou leur reprise par le Vendeur.

En l'absence d'indication explicite dans la commande ou le cahier des charges interdisant toute sur-livraison, aucune réclamation fondée sur la livraison de quantités supplémentaires ne pourra être acceptée.

### 6. Réception – Réclamations

Il appartient au Client de vérifier la conformité des produits à la livraison, toute réclamation pour non-conformité, vice apparent ou défaut de fabrication formulée au delà d'un délai maximum de **trois (3) mois** à compter de la date de livraison ne pourra être prise en compte par le vendeur.

En cas de non-conformité reconnue par le Vendeur, la responsabilité de ce dernier est strictement limitée, à son choix, à la réparation, au remplacement des produits concernés ou à l'émission d'un avoir, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

### 7. Conditions de paiement

Les factures sont payables à **quarante-cinq (45) jours maximum** à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit.

Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable: - l'application de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt légal majoré de trois (3) points; - l'exigibilité immédiate de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la réglementation en vigueur.

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les commandes en cours en cas de non-respect des conditions de paiement.

## 8. Réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires.

En cas de non-paiement, le Vendeur pourra revendiquer les produits, sans préjudice de toute autre action.

En revanche, le transfert des risques de perte, de détérioration des produits du Vendeur ou de dommages causés par ces produits sera réalisé dès la livraison au Client.

## 9. Qualité – Conformité réglementaire

Le Vendeur s'engage à réaliser les produits conformément aux spécifications techniques définies dans la commande acceptée, aux règles de l'art de la mécanique de précision ainsi qu'aux normes et réglementations applicables en vigueur en France pour son activité de fabrication de pièces et d'ensembles mécaniques.

Compte tenu notamment du secteur médical, le Client est seul responsable de la définition complète et exacte de ses exigences réglementaires, normatives et fonctionnelles applicable au produit final, notamment en matière de conformité produit, de validation, de qualification, de biocompatibilité, de sécurité ou de mise sur le marché.

Sauf stipulation contractuelle expresse et écrite, le Vendeur n'assume aucune obligation de conseil réglementaire ni aucune responsabilité quant à la conformité finale des produits du client à un usage réglementé spécifique ou à une certification particulière, le rôle du Vendeur se limitant à la fabrication des pièces et ensembles conformément aux spécifications convenues.

## 10. Usage critique – Dispositifs médicaux et applications sensibles

Les produits réalisés par le Vendeur ne sont destinés à des usages critiques, médicaux, implantables, vitaux ou liés à la sécurité des personnes que si cet usage a été expressément déclaré par le Client, accepté par écrit par le Vendeur et encadré par des exigences contractuelles spécifiques.

En l'absence d'un tel accord écrit, le Client reconnaît utiliser les produits sous sa seule responsabilité pour toute application relevant des dispositifs médicaux, des applications critiques ou sensibles, notamment au sens de la réglementation applicable (Règlement (UE) 2017/745 – MDR).

Le Client demeure seul responsable de la conception du produit final, de son intégration, de sa validation, de sa qualification, de sa mise sur le marché, ainsi que de la conformité réglementaire et de la surveillance post-commercialisation.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée au titre de dommages corporels, immatériels ou indirects résultant d'un usage critique ou médical non expressément accepté par écrit.

## 11. Responsabilité

La responsabilité du Vendeur, toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et des dommages résultant d'une faute lourde ou d'un manquement à une obligation essentielle, est strictement limitée, pour l'ensemble des préjudices confondus, au montant HT de la commande concernée.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages indirects subis par le Client, tels que notamment pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de données, préjudice commercial ou manque à gagner, sauf faute lourde du Vendeur ou disposition légale impérative contraire. En tout état de cause, le Client s'engage à mettre en œuvre tous moyens raisonnables pour limiter ses propres dommages.

## 12. Confidentialité

L'ensemble des informations, données, documents, plans, spécifications techniques, prototypes, échantillons, procédés, savoir-faire, informations commerciales ou industrielles échangés entre les parties dans le cadre des relations commerciales est strictement confidentiel.

Le Client s'engage à ne pas divulguer, directement ou indirectement, tout ou partie de ces informations à des tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur, et à ne les utiliser qu'aux seules fins de l'exécution des commandes confiées au Vendeur.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation commerciale et restera en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans après sa cessation, quelle qu'en soit la cause.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiques ou qui le deviendraient sans violation des présentes CGV.

## 13. Propriété intellectuelle

Les plans, études, documents techniques, modèles et prototypes remis ou réalisés par le Vendeur demeurent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiqués ou utilisés sans son accord écrit.

#### 14. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution de ses obligations en cas de force majeure, entendue comme tout événement échappant à son contrôle (notamment catastrophes naturelles, incendie, inondation, guerre, attentat, grève, décisions des autorités, épidémie ou pandémie, difficultés d'approvisionnement).

La partie concernée devra informer l'autre sans délai.

En cas d'empêchement temporaire, l'exécution des obligations est suspendue. Si cet empêchement se prolonge au-delà de 10 jours ouvrables, les parties se rapprocheront afin de décider de la poursuite ou non du contrat. Au-delà d'un mois, elles examineront de bonne foi les conditions de son maintien.

En cas d'empêchement définitif, le contrat pourra être résilié de plein droit.

#### 15. Droit applicable – Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Vendeur, sauf disposition légale impérative contraire.